



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : structures administratives

Question écrite n° 12497

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation précaire dans laquelle se trouve le personnel du service de la qualité (SQ) de la direction des programmes et des méthodes d'acquisition et de la qualité (DPM) de la délégation générale pour l'armement (DGA). Le rôle du SQ consiste essentiellement à promouvoir au profit des armées françaises et dans le cadre de l'exportation pour les armées étrangères l'assurance de la qualité des matériels qu'ils achètent dans l'industrie française. Du fait des réductions successives du budget de la défense depuis deux ans, une réorganisation nécessaire à l'adaptation de ce service est engagée, notamment une diminution des effectifs par départs naturels. La décision soudaine de libérer les locaux du siège parisien du SQ (où travaillent près de 300 personnes) pour les céder à la police nationale avant juillet 1998, sans prévoir aucun site de remplacement, a provoqué de véritables inquiétudes au sein du personnel. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions concernant l'avenir de ce service.

Texte de la réponse

Le service de la qualité est une entité importante de la direction des programmes, des méthodes d'acquisition et de la qualité, au sein de la délégation générale pour l'armement. Des objectifs ambitieux d'adaptation de ses effectifs et de ses implantations ont été fixés à ce service, qui mène activement les actions correspondantes. Les personnels ont été associés à la préparation de ces actions et leurs représentants ont été informés des décisions prises lors d'une commission d'information et de concertation du personnel civil, qui s'est tenue le 30 septembre 1997. Au cours de cette réunion, le problème particulier de l'implantation du siège de la direction régionale d'Ile-de-France avait été évoqué. A cette date, le maintien du service de la qualité dans la caserne Bessières était encore incertain, comme l'avait confirmé le délégué général pour l'armement aux représentants des personnels, le 15 décembre 1997. C'est au début de l'année 1998 que la situation a évolué, les locaux de la caserne Bessières pouvant convenir à l'installation de services relevant du ministère de l'intérieur. Ainsi, la décision de principe a été prise d'affecter cette caserne au ministère de l'intérieur. Le relogement des personnels du service de la qualité est actuellement étudié sous ses différents aspects : techniques, financiers, administratifs et sociaux. A ce stade de l'étude, il ne peut être préjugé de la solution qui sera retenue, mais il est certain que le déménagement des personnels du service de la qualité n'aura pas lieu au mois de juillet 1998.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12497

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1723

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2492